

## FFS Réglementation - Ski de Fond

### PREAMBULE

#### **Règlements**

Les compétitions de ski de fond organisées en France doivent respecter les règles édictées par la FIS dans le RIS, les règlements officiels de la FFS et les cahiers des charges pour l'organisation des courses nationales FFS.

#### **Participants**

Seuls les titulaires d'une licence Carte Neige Compétiteur peuvent participer aux épreuves de Fond Spécial (hors épreuves Fond Populaire).

Pour les courses de Fond Populaire voir « [Règlements courses Fond Populaires](#) »

#### **Classement FFS**

Seuls les concurrents titulaires d'une Licence Carte Neige Compétiteur figureront au classement National de la FFS.

#### **Partenariats**

De manière générale, en matière de publicité/sponsoring, les comités de ski et les clubs doivent se conformer à la réglementation FIS actuellement en vigueur.

#### **Organisation d'une épreuve nationale**

Les clubs se portent candidats à l'organisation d'une épreuve nationale appartenant aux Championnats de France, au Samse National Tour ou au Challenge National U15 en précisant leurs préférences de dates, de distances et de type d'épreuve avant le 15 mai.

Le calendrier national (choix des dates, distances, styles et type d'épreuve) est ensuite défini par la FFS en fonction du calendrier international et de la politique sportive et événementielle de la FFS.

En cas d'enneigement insuffisant dans la station organisatrice ou en cas de difficultés d'organisation, il appartient aux clubs organisateurs de proposer un site de repli et éventuellement un club support. En accord avec le coordonnateur des circuits FFS, la décision de report sera prise 10 jours avant la première compétition prévue.

#### **Nomination et prise en charge des Délégués Techniques FFS**

Pour toutes les compétitions nationales, la FFS nomme un DT et pourra nommer un DT adjoint. Les frais de déplacements et d'hébergement des DT sont à la charge du club organisateur (calculés sur la base du tarif FFS).

#### **Prise en charge du Responsable des Circuits nationaux FFS**

Les frais d'hébergement sont pris en charge par le club organisateur.

#### **Respect des partenaires FFS**

Les épreuves nationales sont mises en place avec le soutien de partenaires. Le club organisateur s'engage à respecter les contrats conclus entre la FFS et ses partenaires à travers le respect du cahier des charges des compétitions nationales de ski de fond. Toute action de partenariat ou de publicité pour une société concurrente des partenaires nationaux ne sera pas autorisée.

### **Invitation**

Le Comité d'organisation d'une épreuve nationale est chargé d'élaborer, sur la base des documents fournis par la FFS, une invitation qui sera communiquée par la FFS 1 mois avant la date de l'épreuve.

### **Chronométrage**

Le chronométrage est à la charge des organisateurs. Le chronométrage informatique compatible avec les logiciels FFSSKI et/ou SKIFFS doit être utilisé. Il sera obligatoirement complété par un doublage manuel. La FFS doit être associée au choix de l'équipe de chronométrage.

Les personnes qui ont la responsabilité du chronométrage devront être titulaire de l'Unité de Valeur « Chronométrateur Ski Nordique ».

### **Jury de compétition**

La composition et le rôle du jury seront conformes au RIS et au règlement FFS. Le jury prend toutes les décisions non prévues au présent règlement, il se réserve en particulier le droit de modifier les formats de course, les lieux, ainsi que les horaires si les conditions le justifient. Les chefs d'équipes en seront informés en temps utile.

### **Homologation des sites de compétition**

Toutes les compétitions de Ski de Fond inscrites à un calendrier fédéral doivent se dérouler sur un site de compétition homologué.

Voir [règlements d'homologation des sites](#) (Chapitre 5) :

Les dossiers d'homologation sont à adresser :

- Compétitions internationales et nationales : directement à la FFS ([mfilhol@ffs.fr](mailto:mfilhol@ffs.fr))
- Compétitions régionales : au BTR pour transmission à la FFS ([mfilhol@ffs.fr](mailto:mfilhol@ffs.fr))

**NB :** L'organisation de compétitions de Fond Populaire ne nécessite pas d'homologation du site.

Pour toutes les questions liées à la sécurité et aux secours, se référer aux informations contenues dans le lien suivant : <https://www.ffi.fr/pdf/medical/FFSmed-med2b.pdf>